

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Mercredi 14 décembre 2016 à 19H00

Présents : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, THIEVENT Guy, CHARNAY Ludovic, MEILLAND Josette, PELARDY Tamara. BONNAY Bruno.

Absent excusé et représenté : COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à LECOCQ Yves

Secrétaire : CHARNAY Ludovic

Date de la convocation : 06/12/2016

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Tarifs des concessions dans le cimetière communal, dans le columbarium et dans le jardin des souvenirs. Année 2017 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions pour l'année 2017.

Les tarifs sont donc les suivants :

- **Cimetière** : concessions de 15 ans : 75 € le m2, concessions de 30 ans : 100 € le m2. La surface pour un emplacement est de 2.5 m2 et pour deux emplacements de 5 m2.
- **Columbarium** : concession de 15 ans : 200 € avec 1 plaque non gravée comprise, concession de 30 ans : 270 € avec 1 plaque non gravée comprise
- **Jardin des souvenirs** : aucune participation financière n'est demandée pour le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur la bordure. Le prix de la plaque non gravée est de 70 €. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

2- SIPG : Recouvrement de la contribution 2017 des communes :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, pour l'année 2017, d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts. (idem année 2016).

3- Personnel communal : régularisation des heures :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent employé par la commune de Pavezin a réalisé du ménage pour le compte de la commune de Sainte Croix en Jarez.

Afin de régulariser la situation au 31 décembre 2016, il informe que la commune de Sainte Croix en Jarez doit la somme de 1 304 € 61 à la commune de Pavezin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la régularisation d'un montant de 1 304 € 61 et autorise M. le Maire à procéder à son recouvrement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Etablissement Rural d'Animation (ERA)** : Toutes les cloisons qui pouvaient être posées le sont. L'électricien et le plombier ont démarré leur chantier. Des réunions sont programmées entre les élus

de Sainte Croix en Jarez et Pavezin afin d'établir un règlement. Possibilité de réserver l'ERA à partir du 1^{er} juillet 2017.

- **Raccordement au réseau AEP de l'église** : Un devis va être fait par le plombier qui est intervenu lors des travaux d'aménagement de la Place. Ces travaux ne seront pas à la charge de la commune.
- Lors de **l'événement pluvieux de fin novembre**, un fort ruissellement a été constaté au hameau Les Chavannes. Des travaux de canalisation vont être nécessaires.
- Achat **d'un bâtiment en vue d'y installer la future mairie** : nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous chez le notaire. Nous nous renseignons sur les différentes subventions possibles. Nous avons également contacté le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) et SEM (Saint Etienne Métropole) pour avoir des renseignements d'ordre techniques et financiers.

La séance est levée à 21H00.